

La Roche sur Yon, le 30 septembre 2002

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Commission départementale des carrières

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Arrêté de prescriptions complémentaires
Société Carrières de l'Estuaire SA « La Gerbaudière » à Saint Philbert de Bouaine.

V/Référ. : Envoi du 19 septembre 2002 de Monsieur le préfet de la Vendée
dossier n° 2002/0625.

N/Référ. : R. 85.02.222 – DM/NB - h:\environnement\instruction\cdc\Carrières de l'Estuaire – rapport

1° - CONTENU DE LA DEMANDE

La demande présentée par la Société Carrières de l'Estuaire SA a trait au changement d'exploitant pour la carrière de « La Gerbaudière » à Saint Philbert de Bouaine et les installations de traitement de matériaux associées. La Société Carrières de l'Estuaire SA se substitue à la Société Entreprise NOUEL SA pour ces exploitations.

Des restructurations juridiques ont abouti à la reprise des actifs de la Société Entreprise NOUEL SA par la Société Carrières de l'Estuaire SA. Ces deux sociétés sont filiales à 100 % du groupe LAFARGE.

Les principales caractéristiques de la Société Carrières de l'Estuaire SA sont les suivantes :

<u>Dénomination</u> :	Carrières de l'Estuaire SA
<u>Forme</u> :	Société Anonyme
<u>Siège social</u> :	Z.I. Cheviré – rue Victor Schoelcher – BP 80115 – 44101 NANTES Cédex 4
<u>Capital</u> :	781.763 €
<u>Objet</u> :	Exploitation de carrières et installations de traitement de matériaux de carrières.
<u>Président</u> :	J.Y. PELE

La Société Carrières de l'Estuaire exploitera après intégration des cinq carrières de la Société Entreprise NOUEL SA, huit carrières dont sept en Loire-Atlantique. L'ensemble du personnel des cinq carrières de la Société NOUEL sont transférés dans la nouvelle Société Carrières de l'Estuaire et les responsables chargés de la sécurité et de l'environnement des sites restent inchangés. Les matériels en place ne subissent par ailleurs aucun changement d'affectation.

2°. - Examen de la situation au regard de la législation des installations classées

L'article 23.2 du décret du 21 septembre 1977 précise que les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- les installations de stockage des déchets,
- les carrières,
- les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7.1 de la loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui l'article L 515-8 du code de l'environnement).

La demande d'autorisation de changement d'exploitant à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est instruite dans les formes prévues à l'article 18 (arrêté complémentaire).

La Société Carrières de l'Estuaire SA a fourni les éléments d'appréciation suffisants justifiant de ses capacités techniques et financières. Pour la carrière « La Gerbaudière » les dispositions relatives à la mise en place des garanties financières ont été fixées par arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-243 du 26 mai 1999.

La Société Carrières de l'Estuaire reprend à son compte la gestion de ces garanties financières. Elle a fourni dans son dossier un acte de cautionnement bancaire de 377.829 € valable jusqu'à la fin de la première période quinquennale, à savoir le 14 juin 2004.

Le changement d'exploitant de la carrière de « La Gerbaudière » peut en conséquence être entériné par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modifiant l'article 2 de l'arrêté d'autorisation du 18 mars 1992.

Pour les installations de traitement de matériaux autorisées par arrêté du 23 août 1972, il n'est pas nécessaire d'entériner le changement d'exploitant par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires. Conformément à l'article 34 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, il peut être délivré à la Société Carrières de l'Estuaire, par la préfecture, un récépissé sans frais de sa déclaration comportant tous les éléments d'appréciation nécessaires.

3°. - CONCLUSION

Nous joignons, en conclusion au présent rapport, un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires entérinant le changement d'exploitant sollicité pour la carrière de « La Gerbaudière » à Saint Philbert de Bouaine.

L'inspecteur des installations classées

Daniel MARTIN.

Vu et transmis avec avis conforme,
L'ingénieur de l'industrie et des mines,

Alain BOQUET.